

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 24 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 18 septembre 2025 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 32
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 36

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean- Yves BRECIN, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET , Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Yves CHEDEVILLE a donné pouvoir à Dominique MARIE, Véronique BOUÉ a donné pouvoir à Christine SALMON, Patrick SAINT-LO a donné pouvoir à Martine JOUIN.

Étaient absents excusés : Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Hélène PAYET, Christian VENGEONS, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	5
DELIBERATION 20250924-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 25 JUIN 2025	5
RESSOURCES HUMAINES.....	5
DELIBERATION 20250924-2 : RH_CHEQUES_CADEAUX_UCIA_NOËL_2025.....	5
CULTURE.....	6
DELIBERATION 20250924-3 : CULT_CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KASA.....	6
DELIBERATION 20250924-4 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE_SELECTION/ ATTRIBUTION DES APPELS A PROJETS 2025.....	7
URBANISME ET SCOT.....	9
DELIBERATION 20250924-5 : URBA_SCOT_BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE SCOT - REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PRE-BOCAGE SCOT.....	9
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME	17
DELIBERATION 20250924-6 : DEV_TOU_ACQUISITION TERRAIN LEFRANC – ZA COULVAIN - SEULLINE.....	17
DELIBERATION 20250924-7 : DEV_TOU_ACQUISITION TERRAIN SAFER – ZA VAL D'ARRY	20
DELIBERATION 20250924-8 : DEV_TOU_ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 74 ET 74 BIS RUE GEORGES CLEMENCEAU A VILLERS BOCAGE	22
DELIBERATION 20250924-9 : DEV_TOU_ESPACE SANTE – IMPLANTATION D'UN CABINET DENTAIRE A LES MONTS D'AUNAY	23
ENVIRONNEMENT	26
DELIBERATION 20250924-10 : ENV_PCAET – RECONNAISSANCE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) – NOUVELLE CANDIDATURE DE PRE-BOCAGE INTERCOM.....	26
DELIBERATION 20250924-11 : ENV_PCAET_RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « ECOPOUSSE » ANNEE SCOLAIRE 2025/2026	27
DELIBERATION 20250924-12 : ENV_PCAET_AAP ACTIONS D'INTERET PEDAGOGIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LAUREATS 2025.....	29
RESSOURCES FINANCIERES.....	31
DELIBERATION 20250924-13 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_REPRISE DE PROVISION POUR CHARGES ELECTRICITE GYMNASSE VILLERS - BOCAGE.....	31
DELIBERATION 20250924-14 : FIN_DM 89500 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE PSLA CAUMONT	32
DELIBERATION 20250924-15 : FIN_MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2023-02.....	33
INFORMATIONS	34
SERVICE TECHNIQUE	34
INFORMATION 20250924-16 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D 'AUNAY_CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT.....	34
INFORMATION 20250924-17 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE : PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT	34
INFORMATION 20250924-18 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES	34
INFORMATION 20250924-19 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_GYMNASSE DE CAUMONT SUR AURE : COMMISSION DE SECURITE.....	35
INFORMATION 20250924-20 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_LEVE DES RESERVES APAVE 2024 ET 2025.....	35
INFORMATION 20250924-21 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_REGISTRE DE SECURITE	35
INFORMATION 20250924-22 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_TELEPHONE D'URGENCE	35
INFORMATION 20250924-23 : ST_VOIRIE_POINT TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	36
INFORMATION 20250924-24 : ST_VOIRIE_POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025.....	36
INFORMATION 20250924-25 : ST_SENTIERS DE RANDONNEES_PLANNING SECOND PASSAGE.....	37
CADRE DE VIE	38
INFORMATION 20250924-26 : CDV_PI14/FS_PERMANENCES PMI CAUMONT-SUR-AURE ET VILLERS-BOCAGE.....	38

INFORMATION 20250924-27 : CDV_ P114/FS_ RENOUVELLEMENT PARTENARIAT CIDFF.....	38
INFORMATION 20250924-28 : CDV_ P114/FS_ JOURNEES NATIONALES FRANCE SERVICES	38
ENFANCE-JEUNESSE	38
INFORMATION 20250924-29 : EJ_ALSH_LISTE D'ATTENTE.....	38
CULTURE	39
INFORMATION 20250924-30 : CULT_FESTIVAL – ESTIVALES	39
INFORMATION 20250924-31 : CULT_OUVERTURE DE SAISON	40
OUVERTURE DE SAISON	40
INFORMATION 20250924-32 : CULT_PROCHAINE MANIFESTATION	40
ENVIRONNEMENT	41
INFORMATION 20250924-33 : ENV_ REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE PBI EN REGIE.....	41
INFORMATION 20250924-34 : ENV_ARRIVEE TECHNICIENNE RUISSELLEMENT	41
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	41
INFORMATION 20250924-35 : VCR_DEPLOIEMENT BAC JAUNE.....	41
QUESTIONS DIVERSES.....	42

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 23 septembre 2025 :

Date	N°	Objet
23/09/2025	20250923-1	AG_Approbation PV du 24 juin 2025
	20250923-2	AG_Attribution marché public Titres restaurants
	20250923-3	CDV_Habitat_politique d'abondement des aides de l'Anah
	20250923-4	DEV_TOU_ZA Des Noires Terres - Projet de cession Lot N°6 - ZA VB Îlot Nord - Guilhaud Confort
	20250923-5	DEV_TOU_ZA De Caumont-Sur-Aure - Décision rectificative d'erreur matérielle dans la décision 20250513-3 du 31/05/2025
	20250923-6	ENV_Etude PAT : Composition Cotech et Copil
	20250923-7	ENV_PCAET_Dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie
	20250923-8	FIN : Budget PSLA Caumont_cession chaudière à la commune de Villers-Bocage

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 23 septembre 2025.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 25 juin et le 15 septembre 2025.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2025-015	27/06/2025	Administration Générale	Exercice du droit de préemption urbain pour un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées Section AI N°169 et Section AI N°170, sis 74 et 74 bis rue Georges Clémenceau, 14 310 Villers-Bocage
2025-016	07/07/2025	Finances MP	Déploiement des bacs jaunes sur l'ensemble du territoire de PBI Avenant N°1 : production et remplissage des enveloppes Société Handy Job : 2 000 € HT
2025-017	17/07/2025	Enfance jeunesse	ALSH - Les Monts d'Aunay - Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de services - Avenant N°1
2025-018	21/07/2025	Cadre de vie	Signature bail professionnel - Olivier BOUCHER - Médecin généraliste - 21/07/2025 pour la location du cabinet N°6 au 1 ^{er} étage au PSLA Villers-Bocage
2025-019	29/07/2025	Finances MP	Construction gymnase les Monts d'Aunay Changement de RIB - Lot N°2 Belle Zaffiro
2025-020	04/08/2025	Finances MP	Travaux Bocagers PBI-2023-006 Lot N°1 création de talus et d'aménagements complémentaires Lot N°2 plantations de haies Bocagères Changement de RIB Entreprise Vallois
2025-021	07/08/2025	Finances MP	Modification du coût du marché PBI-2024-006 relatif à la construction du gymnase les Monts d'Aunay Validation du devis du lot N°1 VRD entreprise Colas. : Montant 839,69 € TTC

2025-022	21/08/2025	Cadre de vie	Convention de mise à disposition gratuite de la salle multi activités du gymnase de Villers-Bocage
2025-023	25/08/2025	Finances	M57 Fongibilité des crédits - décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget principal, budget annexe prébo'cap budget annexe bât rue de Vire
2025-024	26/08/2025	Enfance jeunesse	ALSH – Val D'Arry – Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de services – avenant n°2
2025-025	26/08/2025	Enfance jeunesse	RPE – Val D'Arry – Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de services – avenant n°2

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prises entre le 25 juin et le 15 septembre 2025.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 20250924-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 25 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2025 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 18 septembre 2025.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 juin 2025.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 20250924-2 : RH_CHEQUES_CADEAUX_UCIA_NOËL_2025

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations sociales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 2 septembre 2025,

Monsieur le Président propose d'offrir des chèques cadeaux, pour les fêtes de fin d'année, au titre de l'année 2025 :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Aux contractuels de droit public,
- Aux contractuels de droit privé,

Étant en poste, le 25 décembre 2025.

Les agents qui quitteront la collectivité avant le 25 décembre 2025 seront exclus de ce dispositif.

Monsieur le Président propose que la valeur faciale de ces chèques soit de 50 € par agent éligible.

Monsieur le Président rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme les acceptent comme moyen de paiement.

Monsieur le Président indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la Communauté de Communes :

- Participe à la défense de son territoire commercial,
- Valorise le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- Valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- Permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DECIDER** de mettre en place des chèques cadeaux, pour les fêtes, au titre de l'année 2025, pour :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
 - Les contractuels de droit public,
 - Les contractuels de droit privé,
 - Les agents ayant quittés la collectivité avant le 25 décembre 2025, seront exclus du dispositif.
- **D'INDIQUER** que le montant de ces chèques cadeaux s'élève à 50 € par agent éligible
- **DE PRENDRE** acte que cette prestation peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale tel que prévu par l'URSSAF
- **D'AUTORISER** l'achat de ces chèques cadeaux auprès de l'UCIA du Pré-Bocage
- **DE PRECISER** que ces dépenses sont inscrites aux budgets 2025 concernés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à cette délibération

CULTURE

DELIBERATION 20250924-3 : CULT_CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KASA

La Communauté de Communes a été sollicitée par Karine Saporta - danseuse et chorégraphe française - qui souhaite développer un projet culturel sur le territoire de Pré-Bocage Intercom. Le projet sera porté par l'association KASA qui aura pour objet social le suivant : « favoriser, diffuser et réaliser des initiatives susceptibles de promouvoir et valoriser le développement auprès d'un public le plus large possible de l'intérêt pour l'art sous toutes ses formes et pour les disciplines complémentaires telles que la littérature, la philosophie et la pensée en général »

L'association souhaite ainsi faire éclore de nouveaux espaces d'art pluridisciplinaires parfaitement intégrés aux cadres naturels, transformant profondément pour tous les publics et tout spécialement les publics habitant en territoire rural le rapport à la culture.

Le Territoire de PBI a été pré-identifié, un terrain proche du Souterroscope des Ardoisières sur la Commune de Caumont sur Aure a été proposé pour la réalisation de ce projet, terrain appartenant à la commune de Caumont-sur-Aure, situé rue du Mont Pied.

La Communauté de Communes en lien avec la Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où elle conduit le projet : LA NATURE DE L'ART.

A travers ce projet, l'association souhaite mener sur trois années une recherche susceptible de faire naître de nouvelles formes d'expression artistique particulièrement adaptées aux territoires situés à l'extérieur des zones urbaines, privilégiant des technologies naturelles en matière d'acoustique, de lumière solaire, de design et d'architecture.

Proposition :

Pour conduire ce projet expérimental, l'association sollicite le territoire sur trois aspects et cela pour les trois années à venir :

- La mise à disposition gracieuse du terrain. La commune de Caumont-sur-Aure a validé cette mise à disposition
- La mise à disposition gracieuse d'une salle de réunion pour coordonner les différents acteurs pendant le temps de l'expérimentation. La Communauté de Communes propose la salle de réunion de la MSAP de Villers-Bocage ou le Numéripôle.
- La prise en charge de repas sur les temps de coordination. La communauté de communes propose une prise charge maximum de 5 repas par an pour 5 personnes (cette prise en charge sera basée sur l'indemnisation du Syndeac - Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles, à savoir 20,70€ en 2024).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pluriannuelle avec l'association KASA incluant notamment la mise à disposition gracieuse d'une la salle de réunion, et la prise en charge maximum de 5 repas par an pour 5 personnes, basée sur l'indemnisation du Syndeac.
- **D'INSCRIRE** les montants nécessaires aux budgets
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent

DELIBERATION 20250924-4 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE_SELECTION/ ATTRIBUTION DES APPELS A PROJETS 2025

Dans le cadre des compétences confiées à la Communauté de Communes de PBI, en faveur d'une politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI a lancé un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

A travers son appel à projets, PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, les actions et la sensibilisation artistique et culturelle sur le territoire.

Pour 2025, une enveloppe de 6 000 € est fléchée sur cet AAP. La somme maximale versée à une association est de 2 000 €, représentant 80% du budget maximum.

Pour l'appel à projets 2025-2026, la thématique choisie est « L'art de résister » :

Une association a répondu à l'appel à projets lancé par Pré-Bocage Intercom : **Association**
« Le charme au chœur de mon village », de Maisoncelles-Pelvey.

Projet : De Pellevé à Pelvey, le chœur fidèle des siècles entre pierres et mémoire

Objectif : de valoriser certains éléments du patrimoine de la commune, modestes mais solides et tenaces sentinelles de notre précieuse histoire locale.

Croiser les dimensions artistique, historique et patrimoniale pour faire (re)découvrir ce patrimoine vivant sous un jour sensible en éclairant la façon dont deux de ses éléments, le nom de la commune et l'église, qui serviront de fil rouge, ont résisté sous différentes formes patrimoniales et sémantiques et passé les siècles au fil du temps, des périodes historiques et de nombreux aléas traversés.

Action : Le projet se concrétisera par la création de cinq panneaux installés dans les lieux symboliques du village, formant un parcours original et immersif. Il sera par la suite dévoilé un pupitre permettant un point de départ pérenne à l'exposition. À chaque étape, une facette du patrimoine en lien avec le nom de la commune et de l'église se dévoilera : récits, images, créations, anecdotes...

Le tout conçu pour éveiller la curiosité, toucher petits et grands, habitants comme visiteurs, et inviter chacun à entrer en résonance avec le passé. Ce projet innovant se concrétisera par une exploration ludique et constructive qui fera vibrer le territoire tout entier.

Par la suite, les communes environnantes pourront s'inspirer de nos panneaux pour créer un point de départ concret d'un circuit touristique dynamique liant plusieurs villages dans un rayon d'une dizaine de kilomètres afin d'inviter à une réflexion cohérente sur l'art de résister des différentes formes de patrimoine parfois méconnues qu'elles possèdent.

Modalité du projet :

Panneau 1 : L'église au cœur du village : témoin des siècles passés.

Panneau 2 : Tempêtes et silence : L'église face à la révolution

Panneau 3 : Images de lumière : Le XIXe siècle entre foi et mémoire

Panneau 4 : Un siècle de soins : l'église entre mémoire et modernité

Panneau 5 : Faire vivre les pierres : l'engagement d'un village

Montant sollicité par l'association :

Association	Coût du projet	Montant proposé
Le charme au cœur de mon village	2 607,60 €	2 000 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote de Christian HAURET) décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions comme présentées précédemment
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

DELIBERATION 20250924-5 : URBA_SCOT_BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DE PROJET DE SCOT - REVISION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PRE-BOCAGE SCOT**Contexte**

Par délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a engagé les travaux de révision générale du SCoT du Pré-Bocage approuvé le 13 décembre 2016 pour permettre de réinterroger la stratégie d'aménagement définie dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de répondre aux défis des transitions écologique, climatique, énergétique, économique et sociale, et de faire du SCoT du Pré-Bocage, un territoire plus résilient, sans toutefois remettre en cause ses principes fondateurs.

Contexte législatif

La notion de gestion économe et de maîtrise du foncier est une préoccupation qui n'est pas nouvelle pour les élus locaux. Elle a été inscrite dans les objectifs des documents de planification, par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcée à chaque évolution législative et normative.

Malgré les efforts et actions des politiques publiques, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols continuent à détruire et morceler les espaces naturels, agricoles et forestiers, à un rythme jugé encore trop important.

Aussi, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », tend à accélérer la diminution du rythme d'artificialisation des sols, en fixant un objectif national ambitieux de division par deux de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) dans les dix années suivant la promulgation de la loi, par rapport à celle observée sur la décennie précédant cette date, pour atteindre un solde net d'absence d'artificialisation des sols en 2050.

La loi « climat et résilience » va plus loin en imposant que cet objectif soit décliné par tranche de 10 ans et en cascade par les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'ici le 22 novembre 2024, puis par les schémas de cohérence territoriale (SCoT) avant le 22 février 2027 et les plans locaux d'urbanismes (PLUi) avant le 22 février 2028 (loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux) sous peines de sanctions immédiates :

- Une réduction de facto de 50% pour tous les SCoT (et PLUi valant SCoT) en l'absence de climatisation du SRADDET dans les délais impartis,
- L'interdiction des ouvertures à l'urbanisation de nouvelles zones dans les PLUi(i), en l'absence de « climatisation » du SCoT dans les délais impartis,
- L'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme dans une zone à urbaniser du plan ou du document en tenant lieu en l'absence de « climatisation » du PLU dans les délais impartis.

La Région Normandie s'est ainsi dotée, par arrêté préfectoral le 28 mai 2024 publié au recueil des actes administratifs le 4 juin 2024, d'un SRADDET modifié pour intégrer les dispositions de la loi « climat et résilience ».

Cette modification entraîne une évolution des règles et des objectifs du SRADDET qui portent sur :

- L'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ;
- La logistique, avec le début de l'intégration du Schéma de Cohérence Logistique Régional au sein du SRADDET ;
- La gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;
- La réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

La mise en compatibilité du SCoT du Pré-Bocage avec le SRADDET Normand modifié s'impose à Pré-Bocage Intercom, dans le délai imparti par la loi « climat et résilience ».

C'est dans ce contexte qu'a été engagée la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, en vertu de l'article L.143-29 du code de l'urbanisme, selon les objectifs et les modalités de la concertation définis dans la délibération du 27 septembre 2023.

Rappel des objectifs poursuivis :

1/ Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, les nouveaux documents supra et les différentes études et données disponibles, c'est-à-dire :

- Le contenu modernisé du SCoT, dans sa structure et son contenu thématique, afin de mieux répondre aux transitions écologiques et sociétales, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 et en application de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- Les objectifs ambitieux de lutte contre l'artificialisation des sols, issus du SRADDET approuvé le 28 mai 2024 et publié le 04 juin 2024 afin d'intégrer les dispositions de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- L'élaboration d'un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) rendu obligatoire par la loi ELAN, afin de définir les conditions d'implantation des équipements commerciaux et de fixer des prescriptions différenciées par secteur géographique. Ce document permettra de conforter l'armature commerciale et d'assurer un développement équilibré du commerce au profit des centralités. La dimension logistique, on parle désormais de DAACL, a été introduite par la loi « climat et résilience » face à l'accélération du e-commerce, le développement des drives mais aussi des circuits courts afin de traduire une évolution du rapport des habitants aux grandes surfaces commerciales. En tout état de cause, les nouvelles dispositions de la loi « climat et résilience » réinterrogent l'optimisation du foncier commercial et fait de la lutte contre l'artificialisation des sols un critère majeur pour les autorisations d'exploitation commerciale,
- Les objectifs et règles fixés par le SRADDET Normand modifié sur les enjeux de sobriété foncière évoqués précédemment mais aussi de logistique urbaine et de prévention des déchets,
- Les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire du SCoT du Pré-Bocage tels que le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2022-2027, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de L'Orne aval et Seules mais aussi les projets de territoire de Pré-Bocage Intercom, le plans de mobilité, les réflexions engagées dans le cadre l'application des plans alimentaire territoriaux ou encore des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)...

2/ Conforter et/ou approfondir certaines orientations et thématiques et renforcer le volet « lutte contre le dérèglement climatique » et « adaptation au changement climatique », afin notamment de :

- Réaffirmer le rôle des grands pôles de l'armature urbaine et conforter leurs fonctions aux pôles de proximité et aux communes limitrophes du SCoT voire à une échelle départementale et régionale grâce à son axe autoroutier,
- Consolider l'armature territoriale multipolaire, assurant un développement équilibré entre les différents pôles et la complémentarité territoriale,
- Garantir la solidarité et la cohésion territoriale en renforçant les échelles de proximité et d'accès à tous les niveaux de services, d'équipements et d'emplois et en proposant une offre de logement diversifiée et accessible à tous les ménages,
- Confirmer la priorité donnée au dynamisme des centralités : centre-ville, quartiers, centre-bourg,

- Promouvoir une politique de mobilité durable en faveur de l'environnement et adaptée à chacun, prenant en compte le transport des biens et services et les besoins de logistique urbaine et rurale,
- Promouvoir un urbanisme commercial tenant compte des évolutions structurelles et de comportements d'achat des ménages, favorisant la requalification et l'optimisation du foncier et précisant les modalités d'accueil des activités artisanales, commerciales et de logistique,
- Consolider le tissu économique local et préciser les besoins en développement économique, en intégrant les enjeux d'économie circulaire, d'optimisation du foncier, de qualité et d'accessibilité des zones d'activités économiques,
- S'inscrire dans la trajectoire nationale du ZAN à horizon 2050 et dans l'objectif de réduction par deux à l'échelle nationale de la consommation des ENAF dans les dix années suivant la promulgation de la loi « climat et résilience », en corrélation avec les possibilités de renouvellement urbain et les objectifs de densité minimale, en définissant et hiérarchisant les espaces prioritaires du développement résidentiel et économique, en renforçant les politiques de renaturation et de désimperméabilisation, au bénéfice du cadre de vie, de la qualité de l'air et de la santé publique, de la biodiversité, de la gestion des eaux et de l'atténuation du risque inondation... ,
- Intégrer une réflexion sur la qualité et la fonctionnalité des sols en lien avec les enjeux écologiques et climatiques,
- S'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, en définissant une véritable stratégie en faveur de la sobriété énergétique et de la production des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire photovoltaïque,
- Préserver et développer une activité agricole respectueuse des sols et de l'environnement et une agriculture de proximité pour optimiser la chaîne logistique alimentaire et répondre aux enjeux d'une alimentation locale, saine et durable,
- Placer la santé au cœur des politiques d'aménagement, dans une approche de gestion des risques et de résilience et de performances énergétiques et environnementales,
- Renforcer la protection, la gestion et la valorisation des milieux et ressources naturelles (biodiversité, corridors écologiques, trame verte et bleue, nature en ville, ressource en eau...),
- Adapter le SCoT du Pré-Bocage Intercom afin que son application ne soit pas source de mauvaise interprétation mais qu'elle soit au contraire plus lisible et plus efficiente à l'échelle de l'EPCI ; entre autres en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière.

Rappel des modalités de concertation inscrites dans la délibération de prescription conformément aux dispositions de l'article L.143-17 du code de l'urbanisme :

Conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les travaux de révision du SCoT ont été menés en concertation avec le public, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de la procédure.

Cette concertation a eu pour objectif de permettre au public, d'accéder aux informations sur le projet de révision du SCoT et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle a été aussi l'occasion de les sensibiliser aux enjeux et objectifs de la démarche. Elle a également favorisé l'expression des idées, points de vue et aspirations de la population et enrichi ainsi le projet de SCoT.

La mise à disposition du public :

- La mise à disposition du public du porter à connaissance de l'État au siège de Pré-Bocage Intercom,

- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation constitués des principaux documents en lien avec la révision, établis au cours de la procédure,
- La création et la diffusion auprès des communes, par voie numérique, d'une lettre d'information relative à la révision du SCoT,
- La mise à disposition du public des éléments cités ci-avant, sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>),
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire du SCoT.

La participation du public :

Le public peut également s'exprimer et faire part de ses observations :

- sur le registre d'observations mis à disposition au siège de Pré-Bocage Intercom,
- par voie postale, à l'adresse suivante : Monsieur le Président - Concertation sur le SCoT du Pré-Bocage - 31 rue de Vire – Aunay-sur-Odon – 14260 LES MONTS D'AUNAY

Bilan de concertation :

La concertation a été mise en œuvre selon les modalités de concertation précitées, tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT du Pré-Bocage.

Le déroulement et le résultat de cette concertation sont détaillés dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Dès le mois de septembre 2023, un registre de concertation a été mis en place au siège de Pré-Bocage intercom (PBI) composant le périmètre du SCoT.

Un dossier concernant le projet de révision du SCoT a également été constitué et mis à disposition en version papier au siège de PBI. Au démarrage, il a été constitué de la délibération prescrivant la révision du SCoT et du bilan d'application réalisé. Ce dossier a été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée de la démarche avec les publications réalisées sur le site de PBI, le diagnostic du territoire, la délibération relative au débat sur le PAS et le document PAS, puis le DOO.

Le site internet de PBI a, également, été un support de communication essentiel relatant le suivi de l'étude de la révision par phase, et, les documents et/ou événements de sensibilisation du public, à savoir :

- Les supports réglementaires comme les délibérations de la prescription et relatives au PAS,
- Les documents supports de l'étude de révision comme le diagnostic de territoire, le PAS et le DOO,
- Les supports de communication comme les lettres d'informations et les posters,
- Les dates de réunions publiques et leur support de présentation,
- Les événements publics mis en place pour sensibiliser le public comme l'exposition mobile ou le stand de participation lors de la journée de la terre le 20 avril 2024.

La démarche a, également, fait l'objet de nombreuses parutions dans les journaux locaux et sur Facebook afin de sensibiliser le public sur l'avancée de l'étude, assurer un maximum de participations aux divers événements et temps forts de l'étude. Ces démarches n'ont pas été inscrites dans la délibération de prescription mais elles ont semblé essentielles, dès le départ de l'étude, pour donner la possibilité à une majorité d'acteurs de mieux appréhender les objectifs de la révision du SCoT.

Dans ce cadre, PBI a engagé également une campagne d'information répondant à 2 objectifs principaux :

- Annonce des dates de réunions publiques : elle s'est réalisée par le biais d'affiches exposées dans toutes les mairies et au siège de PBI, d'articles diffusés par la presse, sur le site internet et sur Facebook.

- Communication de l'étude pour resituer la démarche, réexpliquer le contexte et donner les informations structurantes afin de pouvoir préparer la tenue des réunions publiques par la suite. Elle s'est faite par le biais de lettres d'information, d'un stand thématisé « *Exprimez-vous sur la refonte du SCoT, vos idées comptent !* » réalisé pendant la journée de la terre, d'articles de presse, d'articles dans le journal de PBI diffusé à tous les habitants du territoire ou bien encore d'une exposition mobile.

Trois réunions publiques se sont tenues dans des communes réparties sur le territoire afin de toucher un maximum de personnes :

- Pour la présentation du diagnostic : Le 26 mars 2024 à Villers-Bocage
- Pour la présentation du PAS : Le 5 septembre 2024 à Les Monts d'Aunay
- Pour la présentation du DOO : Le 9 septembre 2025 à Caumont-sur-Aure

Lors de ces réunions, les habitants présents ont ainsi pu soulever de nombreuses questions et remarques. Des réponses ont été apportées directement par PBI tout au long des échanges. (cf annexe bilan de concertation joint à la présente délibération).

A chaque réunion, une synthèse du contenu des documents présentés a été réalisée et mise en ligne sur le site de PBI.

La seule observation écrite formulée tout au long de la démarche ne soulève aucune opposition de principe au projet de révision du SCoT (Cf. annexe bilan de concertation joint à la présente délibération).

Outre le travail conduit avec les partenaires institutionnels dans le cadre de l'élaboration du projet, il est à noter qu'une démarche de co-construction du projet a été menée aussi avec :

- Les élus du territoire à travers des ateliers thématiques et élargis aux maires, à l'ensemble des élus du territoire et parfois aux associations lors du travail lié à la mobilité notamment,
- Les associations présentes sur le territoire à travers 3 réunions spécifiques menées pour présenter et échanger sur les éléments du diagnostic de territoire, du PAS et du document d'objectif et d'orientation.

Afin de diffuser largement l'avancement de l'étude, 3 lettres d'informations ont été réalisées et diffusées par mail aux élus, aux associations et rendues disponibles au public sur le site internet.

L'ensemble des documents papiers ont été disponibles publiquement sur toute la durée de l'étude au siège de PBI. Ils se constituaient du porter à connaissance de l'État, du dossier de concertation constitués des principaux documents en lien avec la révision, établis au cours de la procédure, des lettres d'information relatives à la révision du SCoT.

En complément, l'ensemble de ces éléments précités ont été également mis en ligne sur le site internet de Pré-Bocage Intercom (<https://prebocageintercom.fr/>),

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il est proposé aujourd'hui d'arrêter le bilan de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, tel qu'exposé ci-avant et détaillé en annexe de la présente délibération.

Le bilan de concertation est disponible sous l'espace élus.

Arrêt du Projet

Cette période de travail et d'études menée depuis la prescription de la révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, a permis aujourd'hui d'aboutir à l'élaboration d'un projet de SCoT révisé.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le projet de révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage, élaboré sur son périmètre élargi et constitué :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT, avec y compris le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Des Annexes composées :
 - D'un diagnostic territorial,
 - De la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
 - De l'Évaluation Environnementale.

L'ensemble de ces pièces est disponible sous l'espace élus.

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ont été débattues en Conseil Communautaire du 18 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement Stratégique se compose ainsi de cinq grands défis permettant de structurer l'aménagement du territoire du Pré-Bocage à horizon 20 ans :

1. Défendre un scénario d'évolution démographique raisonné et raisonnable. En effet, il est nécessaire de tenir compte du vieillissement de la population qui tend à perdurer et, d'une évolution progressive mais bien présente, du desserrement des ménages et du recul de la natalité qui semblent à priori persister à court/moyen terme. Cependant la volonté des élus de l'intercommunalité est de réussir à accueillir de nouveaux habitants sur leur territoire dans l'avenir.
2. Affirmer la volonté d'être un territoire dynamique sur le plan économique, en installant de nouvelles entreprises et en soutenant les structures déjà implantées. Pour que l'économie serve avant tout l'emploi local et fasse que PBI soit encore demain un territoire de projets.
3. Maintenir une qualité de services au plus près des habitants, à commencer par l'école. Pour que le caractère rural du territoire reste une force par la qualité de vie qu'il procure et ne devienne pas au contraire une faiblesse sous prétexte d'éloignement systématique des services essentiels.
4. Réduire les pressions sur la biodiversité locale et ainsi jouer un rôle concret dans l'avenir du territoire en étant plus résilient face au dérèglement climatique.
5. Considérer les mobilités en tant que fil directeur de l'aménagement du territoire, source de réussite pour les projets et de qualité de vie.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction réglementaire des intentions politiques exprimées dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Son rôle est de définir des prescriptions correspondant aux modalités d'action et de mise en œuvre des objectifs stratégiques et de proposer des recommandations relevant de grands principes, ou d'outils mobilisables pour converger vers les objectifs fixés. Il s'impose aux documents d'urbanisme locaux et aux documents programmatiques dans un rapport de compatibilité entre ces documents.

Le DOO s'articule autour des huit axes stratégiques du PAS exposés ci-après :

Le socle territorial :

1. S'appuyer sur une armature territoriale hiérarchisée
2. Améliorer la mobilité à toutes les échelles et pour tous les publics
3. S'inscrire pleinement dans une transition environnementale indispensable et assumée
4. Faire perdurer l'identité rurale

Un territoire de projets :

5. Poursuivre l'ambition d'un territoire d'accueil et de vie
6. Encourager la sobriété et accélérer la transition environnementale du territoire
7. Soutenir l'économie locale en s'appuyant sur ses atouts
8. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

De manière plus synthétique, le DOO s'attèle à traiter :

- Les volets de l'organisation équilibrée entre les villes et les villages et le volet de la mobilité durable efficaces,
- Les volets de protection des ressources naturelles du territoire, la préservation de la ressource en eau, l'aménagement garantissant la sécurité et la santé des populations ainsi que la transition énergétique,
- Des objectifs chiffrés pour réussir la trajectoire ZAN adaptée au territoire, mais également autour du volet de la qualité pour bien vivre dans nos villes et villages et s'engager dans une dynamique territoriale et solidaire.

Ce projet de révision du SCoT à arrêter est marqué par une ambition mesurée et équilibrée du développement du territoire de PBI, tenant compte de la réalité des dynamiques en cours mais aussi de son caractère rural. La projection démographique de +0.10% de croissance par an à l'horizon 2045 pour être au-dessus des 25 000 habitants, et, un besoin de création de 1 350 logements s'inscrivent dans une production de logements suffisante pour maintenir une capacité d'accueil, pour permettre l'installation de familles et de jeunes ménages, pour assurer un renouvellement de la population et pour favoriser une croissance maîtrisée de la population compatible avec les équipements et les équilibres environnementaux.

La territorialisation de ces objectifs est adossée à une armature territoriale s'appuyant sur le rôle et les spécificités de chaque commune du territoire. Ainsi, le SCoT se veut rationnel dans son organisation afin d'optimiser l'accessibilité du territoire, d'accueillir des habitants, de produire des logements, de développer de l'activité économique, une offre en équipements et en services à la population en cohérence avec ses besoins.

Il s'inscrit pleinement dans les enjeux de sobriété foncière et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en visant un besoin de 96.5 ha entre 2021 et 2050 pour le développement global du territoire, toute thématique confondue. Cette ambition économe en foncier correspond à la volonté du SCoT de préserver durablement les espaces agricoles, le terroir et l'activité que cela génère, de même que la qualité de nos paysages, des espaces naturels et de la biodiversité qui le composent. Cela participe ainsi à l'intégration des enjeux actuels de résilience et d'adaptation aux changements climatiques, consolidée par la plus forte prise en compte des enjeux autour de la ressource en eau, du développement des énergies renouvelables avec une enveloppe foncière dédiée, et enfin le fait de vivre avec les risques.

Le projet de SCoT est prêt en l'état à être arrêté.

DELIBERATION

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le code de l'urbanisme,*

***Vu** le code de l'environnement,*

***Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,*

***Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et habitat,*

***Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

***Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,*

***Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,*

***Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,*

***Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,*

***Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

***Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

***Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

***Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,*

***Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,*

***Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,*

***Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,*

***Vu** l'ordonnance n°2020-745 du 7 juin 2020, relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme,*

***Vu** l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-065 du 28 mai 2024 relatif à la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Normandie,*

***Vu** la délibération n° 2016-58 du 13 décembre 2016 portant approbation du schéma de cohérence territoriale du Pré-Bocage,*

***Vu** la délibération n°20221123-12 en date du 23/11/2022 approuvant le bilan du SCoT,*

***Vu** la délibération n°20230927-11 du 27 septembre 2023 relative à la prescription de la révision du SCoT du Pré-Bocage précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

***Vu** la délibération n°20241118-6 du 18 novembre 2024 relative au débat du PAS mené lors de la procédure de révision n°1 du SCoT de Pré-Bocage,*

Considérant les motifs exposés,

Monsieur Yves PIET fait part de son désaccord concernant la répartition entre la densification et l'extension dans les petites communes. Il rappelle s'être déjà exprimé à ce sujet lors de la conférence des maires, et indique qu'il votera contre la délibération.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL partage ce même avis. Il considère que la répartition proposée n'est pas adaptée, notamment en raison de l'imposition de pourcentages de densification, qu'il juge pénalisante pour les petites communes. Il souligne que l'objectif global de 66 % appliqué à l'ensemble des communes est

décliné de manière plus contraignante pour les communes de plus petite taille. Il annonce également qu'il votera contre la délibération.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL précise par ailleurs que, pour les communes classées au niveau 4 en matière d'extension, la possibilité de construire un seul logement sur les vingt prochaines années lui semble extrêmement faible, estimant que les contraintes vont trop loin.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 4 oppositions (Edith LANGLOIS, Marie-Josèphe LESENECHAL, Yves PIET et Jean-Luc ROUSSEL) et 6 abstentions (Jean BRIARD, Joël LEVERT, Martine JOUIN, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie TASSERIT et Alain QUEHE) décide :

- **DE TIRER** et d'approuver le bilan de la concertation, tel que sus-exposé et détaillé en annexe de la présente délibération
- **D'ARRETER** le projet de révision n°1 du SCoT du Pré-Bocage tel qu'annexé à la présente délibération
- **DE DIRE QUE** le projet de SCoT sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, autres personnes publiques et organismes visés aux conformément aux dispositions des articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R.104-23 du code de l'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération

En application des dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Pré-Bocage Intercom et dans l'ensemble des mairies de la Communauté de communes concernées par le SCoT,
- Une publication sur le Géoportail de l'urbanisme, au titre de l'article R.143-16 du code l'urbanisme,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication sur le site internet de Pré-Bocage Intercom, au titre de l'article R.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

DELIBERATION 20250924-6 : DEV_TOU_ACQUISITION TERRAIN LEFRANC – ZA COULVAIN - SEULLINE

Visas et motivations

- Considérant le manque de disponibilité foncière sur la zone d'activité ECO5 située à Seulline (Coulvain)
- Considérant les demandes régulières de terrain à bâtir sur ce secteur
- Considérant les choix d'orientations pour l'extension des zones d'activités économiques du territoire

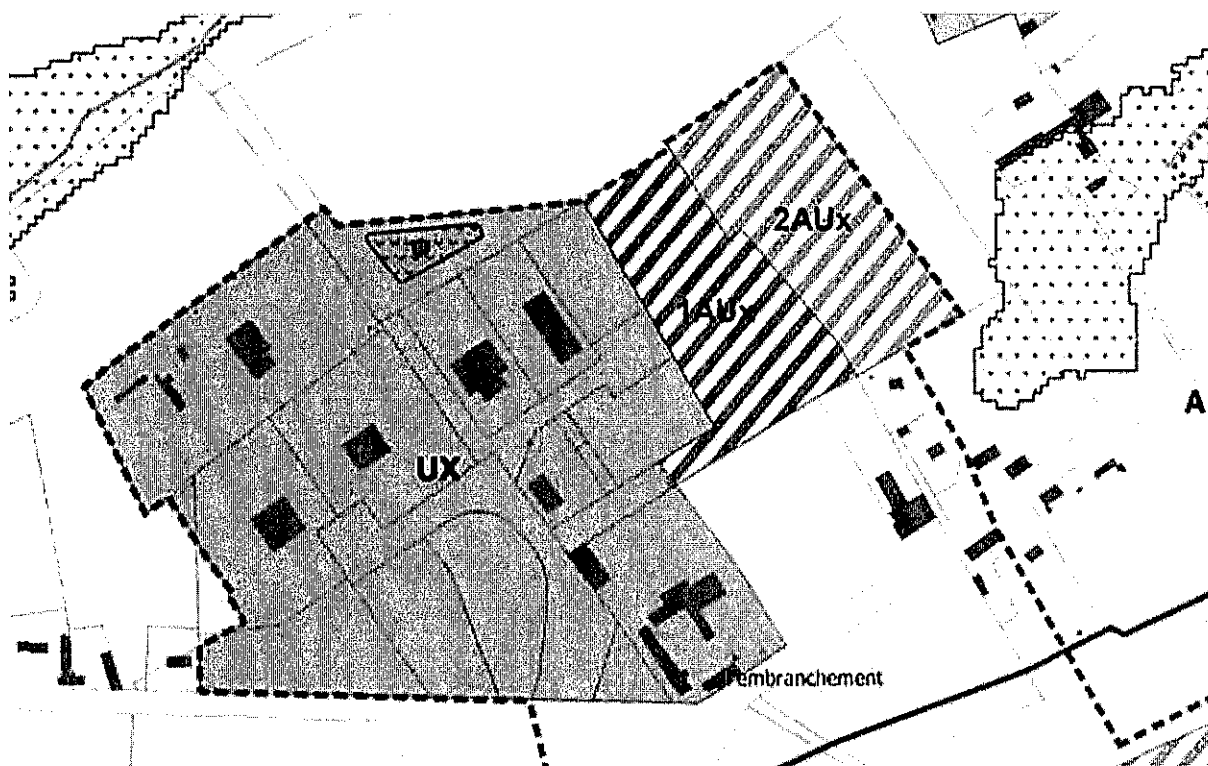
Contexte

La zone d'activités dite ECO5, à Coulvain, a été aménagée au début des années 2000 pour répondre aux besoins des entreprises et développer l'activité économique sur le territoire. Sa position, le long de l'autoroute A84 et à proximité immédiate d'un double échangeur, a créé des conditions favorables à l'implantation d'entreprises exerçant dans différents domaines d'activités.

À l'heure actuelle, la quasi-totalité des surfaces disponibles a été commercialisée ou est en passe de l'être. Les demandes de porteurs de projets pour l'acquisition de parcelles dans ce secteur sont régulières, preuve que son attractivité reste d'actualité.

Pré-Bocage Intercom travaille depuis de nombreuses années à la densification des parcelles déjà urbanisées et a récemment détaché une surface d'environ 1 450 m² pour l'édification d'un bâtiment à vocation artisanale. À ce jour, aucune surface n'est disponible à la vente.

Le PLUi Ouest ouvre la possibilité d'une extension à l'est de la zone existante. Cet emplacement, classé 1AUx, a fait l'objet d'une négociation avec les propriétaires, Monsieur et Madame Lefranc.



Le but est de disposer à nouveau de surfaces cessibles, afin de répondre aux besoins des entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire.

Objectifs

La parcelle section ZK n°36 sera découpée afin de laisser un accès aux propriétaires de la parcelle située à l'arrière de la future extension. Le nouveau découpage empiètera également sur la parcelle section ZK n°39, afin de supprimer le décroché existant.

L'intercommunalité envisage l'acquisition d'une surface d'environ 15 000 m² (la surface exacte sera déterminée après bornage).

L'avis France Domaine en date du 15/04/2024 pour cette parcelle était de 5.50 € HT /m² (validité de l'avis : 24 mois). L'offre stabilisée et acceptée par M. et Mme. LEFRANC, propriétaires de la parcelle est la suivante :

- 5,00 € HT/m² pour une surface d'environ 15 000 m², soit un montant total d'environ 75 000.00 € HT.

Les parcelles seront libres de toute occupation au moment de la signature de l'acte de vente.



Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Pré-Bocage Intercom prendra en charge les frais de géomètre nécessaires au bornage des nouvelles limites de la parcelle destinées à la vente. Par ailleurs, Pré-Bocage Intercom s'engage à réaliser, ou à faire réaliser, la pose d'une clôture au sud de l'emprise afin de délimiter le terrain restant, propriété de M. et Mme Lefranc.

Le nouveau découpage, côté est, devra inclure la haie bocagère existante sur la partie à acquérir. M. et Mme Lefranc s'engagent à faire poser, à leurs frais, une clôture le long de la nouvelle limite de propriété.

Pré-Bocage Intercom envisage, si nécessaire, de faire réaliser une étude de faisabilité technico-financière suite l'acquisition du présent bien, dont l'objectif sera de déterminer la/les meilleure(s) solutions d'aménagement et d'optimisation du foncier. Celle-ci pourra être complétée le cas échéant d'études supplémentaires (sur l'extension des réseaux divers, de sol, environnementales ...).

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'extension de la Zone d'Activités ECO5 à Seulline (Coulvain)
- **D'AUTORISER** l'acquisition par Pré-Bocage Intercom d'une surface d'environ 15 000 m², découpée sur les parcelles ZK n°36 et 39 aux conditions suivantes :
 - 5.00 € HT/m² pour une surface d'environ 15 000 m², soit un montant total d'environ 75 000,00 € HT
 - Libre d'occupation au moment de la signature de l'acte de vente
 - Frais de notaire et de géomètre à la charge de Pré-Bocage Intercom
 - Réalisation d'une clôture sur la limite du terrain
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude de faisabilité et toutes autres études et analyses si besoin,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain et à l'établissement des différentes études d'aménagement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20250924-7 : DEV_TOU_ACQUISITION TERRAIN SAFER – ZA VAL D'ARRY

Visas et motivations

- Vu la délibération 20230208-17 du 08 février 2023 portant sur la maîtrise foncière du permis d'aménager sud de la ZA de Val d'Arry et notamment la parcelle n°A105
- Vu la délibération 20230329-34 du 29 mars 2023 portant sur la maîtrise foncière des permis d'aménager de la ZA de Val d'Arry ;
- Considérant la nécessité pour la SAFER de vendre les terrains car la durée maximum de stockage des propriétés va être atteinte ;
- Considérant la nécessité, pour Pré-Bocage Intercom de pouvoir réaliser l'échange parcellaire prévu initialement avec Mr Herman dès que cela sera possible ;
- Considérant la nécessité, pour Pré-Bocage Intercom d'acquérir la totalité des parcelles concernées par les deux permis d'aménager ;

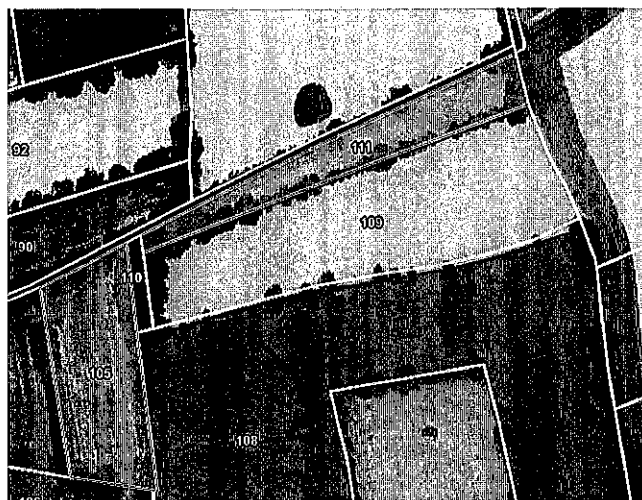
Contexte

La zone d'activité de Val d'Arry a fait l'objet de deux permis d'aménager arrêtés en 2022 :

- PA dit « Nord » constitué de 3 lots
- PA dit « Sud » constitué de 2 lots

En amont de la création de cette zone d'activités, une opération globale de maîtrise foncière a permis d'acquérir la majeure partie des terrains nécessaires. La SAFER a accompagné Pré-Bocage Intercom en acquérant certaines parcelles, notamment les parcelles A 111 et A 105, dans l'attente d'échanges ou de cessions au profit de l'intercommunalité.

- Un échange de parcelle avait été initialement entrevu avec un propriétaire (A101 contre A 111). Néanmoins, cet échange n'a pas pu être réalisé, à ce jour, pour diverses raisons.
- L'acquisition de la parcelle n° A105 avait fait l'objet d'une délibération n°20230208-17 en date du 8 février 2023, mais nous attendions l'échange évoqué pour réaliser l'opération dans sa globalité.
- Aujourd'hui, La SAFER est revenue vers la Communauté de Communes dans la mesure où elle est contrainte de céder les parcelles A 111 et A 105. En effet, elle ne peut conserver que sur un laps de temps défini ce foncier dans son portefeuille.



Afin de permettre si besoin, un échange direct avec le propriétaire de la parcelle A 101, comme initialement prévu, Pré-Bocage Intercom souhaite acquérir la parcelle A 111, d'une superficie de 5 560 m². La parcelle n°A111 est estimée à 3 709.89 €

Dans le cadre de cette délibération, Pré-Bocage Intercom réaffirme son souhait d'acquérir la parcelle A 105, d'une superficie de 7 280 m². La parcelle A105 est estimée à 7 280.00 €.

Les frais d'acte notariaux sont estimés à 1 400.00 €.

La Communauté de Communes a préfinancé pour partie auprès de la SAFER ces opérations pour un montant de 6 650 €. Dans le cadre de ces acquisitions, la SAFER remboursera ce préfinancement opéré initialement.

Objectifs

- Acquérir les parcelles cadastrées section A 111 et A 105, situées sur la commune de Val d'Arry, afin de finaliser l'acquisition des terrains situés dans l'emprise du permis d'aménager, et de disposer d'une réserve foncière en vue d'un éventuel échange parcellaire.

Le présent projet ne nécessite pas de saisine du service du Domaine.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par Pré-Bocage Intercom de la parcelle A 111 situées sur la commune de Val d'Arry d'une surface d'environ 5 560 m²
 - Au prix estimatif de 3 709.89 €
 - Libre d'occupation au moment de la signature de l'acte de vente
 - Frais de notaire et de géomètre à la charge de Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** l'acquisition par Pré-Bocage Intercom de la parcelle A 105 situées sur la commune de Val d'Arry d'une surface d'environ 7 280 m²
 - Au prix estimatif de 7 280.00 €
 - Libre d'occupation au moment de la signature de l'acte de vente
 - Frais de notaire et de géomètre à la charge de Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter, auprès de la SAFER, le remboursement du préfinancement effectué à l'origine de cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION 20250924-8 : DEV_TOU_ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE 74 ET 74 BIS RUE GEORGES CLEMENCEAU A VILLERS BOCAGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes

Vu la décision du Président n°2025-015 du 27 juin 2025 portant exercice du droit de préemption urbain pour un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées Section AI N°169 et Section AI N°170, sis 74 et 74 bis rue Georges Clémenceau, 14 310 Villers-Bocage

Contexte

Le Président de la Communauté de Communes a exercé le droit de préemption urbain pour un ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées Section AI N°169 et Section AI N°170, sis 74 et 74 bis rue Georges Clémenceau, 14 310 Villers-Bocage.

L'opération porte sur l'acquisition de 3 bâtiments à usage professionnel d'une superficie de plus de 700 m². Cet ensemble immobilier est implanté sur un terrain de près 2 047 m².

Cet ensemble immobilier aura pour vocation à renforcer la politique communautaire en matière d'accueil de professionnels de santé et renforcera l'attractivité territoriale du Pré-Bocage :

- L'inscription de l'opération dans le cadre des documents de planification de Pré-Bocage Intercom : Le PLUi Est et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- L'inscription de l'opération dans le cadre du projet de territoire et du dispositif Petites Villes de Demain
- L'inscription de l'opération dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette
- L'inscription de l'opération dans le cadre de la politique publique intercommunale

Vu l'adjudication de l'ensemble immobilier au prix de 700 000 € à laquelle s'ajoutent les frais d'adjudication ainsi que les frais afférents à la vente aux enchères publiques du 5 juin 2025, tenue lors de l'audience des saisies immobilières sur surenchère devant le Tribunal Judiciaire de Caen.

Vu les droits d'enregistrement, de publicité financière, à entrevoir

Il est nécessaire de voter des **crédits nouveaux** pour la réalisation de cette opération d'un montant de 765 700 €.

Monsieur Jean-Luc ROUSSEL s'interroge si c'est bien pour l'année 2025 ?

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien de l'année 2025 et précise que la somme correspondante sera financée par un emprunt à terme.

Monsieur William BASSET (Directeur du Pôle Administration Générale) ajoute que les travaux de construction du gymnase des Monts d'Aunay avancent plus lentement que prévu. Une partie des crédits initialement alloués à cette opération sera donc utilisée temporairement pour financer l'opération concernée, pendant une durée d'un an.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions (Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT et Jean-Luc ROUSSEL) décide :

- **D'INSCRIRE** 765 700 € en dépense d'investissement sur le budget principal de la Communauté de Communes pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Visas et motivations

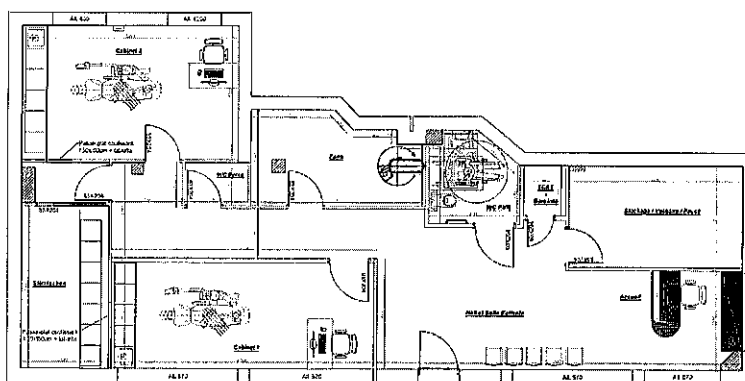
- Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom et les compétences exercées en matière de santé et d'offre de soins de proximité ;
- Considérant les besoins identifiés en matière d'offre de soins dentaires sur le territoire de Pré-Bocage Intercom, et plus particulièrement sur le secteur de Les Monts d'Aunay ;
- Considérant la volonté de la communauté de communes de favoriser l'implantation et le maintien de professionnels de santé afin d'assurer un maillage territorial cohérent et accessible pour l'ensemble des habitants ;
- Considérant qu'un local, situé sur la commune de Les Monts d'Aunay, section AB parcelle n°144, appartenant à Monsieur PIERRE et Madame CHAPRON, a été identifié comme adapté pour accueillir un cabinet dentaire ;

Pré-Bocage Intercom a été sollicité, en juin dernier, par un professionnel du secteur dentaire souhaitant s'installer et exercer son activité sur la commune de Les Monts d'Aunay.

Dans ce cadre, et après plusieurs recherches de locaux vacants, un local situé dans le centre-ville d'Aunay-sur-Odon a été repéré par le praticien. Il s'agit d'un ancien cabinet vétérinaire dont l'agencement, moyennant des travaux d'adaptation, pourrait répondre aux exigences d'un cabinet dentaire.

À la suite de nombreux échanges entre Pré-Bocage Intercom, le professionnel de santé et le propriétaire du local, une solution équilibrée a pu être établie, garantissant la faisabilité du projet, tant pour l'installation du cabinet que pour la pérennité de l'activité sur le territoire.

Le local entrevu est d'une contenance de près de 105 m². Un plan d'aménagement a été établi permettant de disposer de deux fauteuils répondant à la fois aux exigences en matière d'accessibilité et de défense contre l'incendie et aux exigences de l'exercice de la pratique dentaire.



Considérant que le professionnel de santé sollicite la collectivité pour entrevoir cette implantation dans la mesure où il souhaite être accompagné, comme les autres professionnels de santé accueillis au sein de nos pôles de santé.

Considérant que le constat territorial sur le secteur de Les Monts d'Aunay montre un déficit spécifique sur cette discipline médicale qu'est le soin dentaire,

Considérant que la communauté de communes a fait le choix, jusqu'à présent, de s'attacher prioritairement aux secteurs de Val d'Arry, de Villers-Bocage et de Caumont-sur-Aure afin de résorber des déficits médicaux.

Considérant que la communauté de communes s'est toujours attachée à répondre aux déficits territoriaux.

Monsieur le Président et les membres du bureau ont souhaité que les services communautaires travaillent sur ce dossier en apportant une réponse juridique sécurisée et un traitement équitable tant territorialement qu'en terme de conditions d'accueil afin de ne pas créer de précédent.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil communautaire la solution suivante :

- Pré-Bocage Intercom s'engagera à louer le local présenté précédemment pour une durée de 18 ans via un bail emphytéotique, lui permettant d'aménager le local conformément aux normes en vigueur.
- Pré-Bocage Intercom aménagera, pour partie, le local afin de disposer d'un équipement adapté à la pratique dentaire et respectant les différentes normes.
- En parallèle, le futur dentiste s'engagera à louer le local auprès de Pré-Bocage Intercom dans le cadre d'un bail professionnel d'une durée ferme de 9 ans reconductible sur cette même durée mais avec la possibilité de le dénoncer après les 9 premières années tous les trois ans. Cette dénonciation devra être formulée à la Communauté de Communes minimum un an auparavant.

Cet engagement ferme sur 9 ans apporte une garantie minimale mais essentielle à l'occupation du local et au retour sur investissement de la collectivité.

Le preneur aura la responsabilité de l'installation technique et assurera le financement de l'ensemble des équipements techniques liés à cette installation.

Cette intervention permet à la Communauté de Communes de répondre à une demande de soins non couverte sur le territoire, de favoriser l'installation de professionnels de santé, et de revitaliser le centre-bourg en réhabilitant un local aujourd'hui inoccupé.

Les conditions de location :

Les principales conditions de location entrevues dans le cadre du bail emphytéotique sont les suivantes :

- Durée du bail : 18 ans
- Loyer mensuel de 1 400 € / mois
- Révision du loyer selon l'indice ILC plafonné à 2% par an
- Absence de loyer les deux premiers mois d'occupation afin de réaliser les travaux nécessaires
- Le locataire acquittera les éventuels frais de copropriété
- Le locataire acquittera les taxes sur le foncier afférentes aux biens immobiliers loués.
- Autorisation de passer l'ensemble des réseaux via le vide sanitaire / cave
- Mise à disposition d'un espace technique en sous-sol afin d'y installer compresseurs et pompes et garantie d'accès à ces espaces pendant toute la durée du bail

Les principales conditions de location entrevues dans le cadre du bail professionnel sont les suivantes :

- **Durée du bail** : 9 ans ferme reconductible avec la possibilité de le dénoncer après les 9 premières années tous les trois ans
- **Les conditions de location** reprendront celles du bail emphytéotique en termes de loyer, de révision, de taxes sur le foncier afférentes aux biens immobiliers loués, de frais éventuels de copropriété, d'absence de loyer les deux premiers mois d'occupation, de mise à disposition ...
- **Les travaux d'aménagement** engagés par la Communauté de Communes feront l'objet d'un complément de loyer mensuel sur la base de la formule de calcul suivante :
 - (Coût des études et travaux engagé par la communauté de communes) / 12 mois
15 ans
+ frais bancaires liés à l'emprunt spécifique lié à cette opération

- **Certaines conditions de sortie légitime sont entrevues :**
 - o Invalidité ou maladie grave empêchant l'exercice de l'activité
 - o Manquements graves du bailleur à ses obligations
 - o Sinistre, catastrophe naturelle, pollution du sol ou événement de force majeure
 - o Modification des règles d'urbanisme rendant l'exploitation impossible ou dangereux sans solution raisonnable de remise en état.

Aucune condition de sortie directement liée à l'exercice de l'activité ne pourra être prise en compte dans la mesure où ces restrictions dépendent des conditions d'exercice du professionnel : fermeture administrative, refus ou retrait d'une autorisation ou convention nécessaire à l'exercice d'une activité dentaire.
- **Cession libre du bail :** Le locataire ne pourra pas céder les droits qu'il tient du présent bail ni sous-louer, ni même prêter tout ou partie de la chose louée sans l'accord écrit du bailleur, à l'exception du droit de sous-louer les lieux objet du présent bail, à un autre chirurgien-dentiste.
- **Entretien – réparations :** Le locataire aura à sa charge l'entretien courant de la chose louée, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction ou force majeure.

En matière de compétence, la Communauté de Communes exerce, au sein des compétences facultatives, de la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire associé aux projets d'équipements de santé est défini comme suit : la mise en œuvre des Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'élargir cette notion d'intérêt communautaire au sein de la compétence action sociale en y incluant :

- La mise en œuvre de l'Espace Santé de Les Monts d'Aunay

Monsieur le Président précise que c'est Madame le Maire, Christine SALMON, qui a relayé l'information, la Mairie des Monts d'Aunay ayant été initialement sollicitée pour porter ce projet. Toutefois, la commune ne disposant pas de local adapté, le besoin a été transmis à la Communauté de Communes. Il est rappelé qu'un déficit réel de professionnels de santé, notamment de dentistes, est constaté sur le territoire d'Aunay. Le projet prévoit des travaux dans un local privé, qui continuera d'appartenir à son propriétaire au terme du bail.

Madame Christine SALMON indique que cela fait plusieurs années que l'équipe municipale cherche à faire venir un dentiste sur la commune. N'ayant pas de solution immobilière en régie, la commune s'est tournée vers la Communauté de Communes, qui a accepté d'étudier le dossier. Le professionnel de santé intéressé souhaite s'installer avant la fin de l'année, ce qui donne une certaine urgence au projet. Madame SALMON remercie la Communauté de Communes pour son engagement dans ce dossier important pour Aunay et les communes proches.

Madame Martine JOUIN confirme qu'il existe effectivement un manque de dentistes sur le secteur. Elle souligne que les propriétaires des locaux sont bien connus localement, ce qui implique une vigilance particulière dans le montage du projet.

Monsieur le Président rappelle que le recours à un bail emphytéotique apporte une forme de sécurité juridique et financière, la Communauté de Communes prenant en charge le loyer sur une durée de 18 ans.

Monsieur Nicolas BARAY précise que le bail emphytéotique vise à sécuriser tant le propriétaire des locaux que le bailleur ou le professionnel de santé. Il regrette toutefois qu'aucun Pôle de Santé n'existe à Aunay.

Madame Sylvie HARIVEL conclut en saluant un projet bénéfique pour la commune, tant du point de vue de la santé publique que du dynamisme commercial.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une opposition (Patrick SAINT-LÔ) décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire en ajoutant : « La mise en œuvre de l'Espace Santé de Les Monts d'Aunay »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans avec les propriétaires du dit local situé rue du 12 juin 1944, sur la commune de Les Monts d'Aunay, dans les conditions précitées, en vue de son aménagement en cabinet dentaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un bail professionnel d'une durée de 9 années ferme avec Mme ACHIM ou toute société la représentant pour le local situé rue du 12 juin 1944, sur la commune de Les Monts d'Aunay, en vue de son aménagement en cabinet dentaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la réaliser les études et travaux d'aménagement du local.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à inscrire au sein du bail un complément de loyer mensuel lié aux travaux sur la base de la formule de calcul présentée précédemment
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses nécessaires à l'aménagement des locaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 20250924-10 : ENV_ PCAET – RECONNAISSANCE TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE (TEN) – NOUVELLE CANDIDATURE DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ; Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixant l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité »,

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom.

Vu le Contrat Territoire Eau et Climat 2022-2024 signé le 26/01/2022 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) de Pré-Bocage Intercom pour la période 2023-2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission Environnement réunis le 12 septembre 2025,

Considérant le projet de territoire 2020-2026 de Pré-Bocage Intercom et les différents programmes de restauration de la continuité écologique et de préservation de la biodiversité menés par les élus de la communauté de communes menés depuis de nombreuses années,

Contexte

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ».

Cet objectif s'est traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan Biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). L'initiative « Territoires engagés pour la nature » (TEN) est une action territorialisée du Plan biodiversité. Elle constitue le volet « collectivités locales » de la SNB.

Ce dispositif vise à reconnaître, accompagner et valoriser des collectivités volontaires pour mettre en œuvre un plan d'actions à 3 ans en faveur de la biodiversité afin de faire naître une dynamique de prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires et de donner envie à d'autres

collectivités de s'engager dans des actions.

Porté nationalement par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le dispositif TEN est décliné et piloté dans les régions par des collectifs régionaux. En Normandie, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) assure l'animation du dispositif sous la gouvernance de la Région Normandie, la DREAL Normandie, la DR OFB et les Agences de l'eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

La reconnaissance TEN est attribuée pour une durée de 3 ans. Au terme de cette période, les collectivités souhaitant conserver cette reconnaissance doivent se réengager en formalisant un nouveau plan d'actions pour 3 années supplémentaires.

Pré-Bocage Intercom a été reconnue « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2023-2025 sur la base d'un plan d'actions construit autour de la mise en œuvre de la stratégie bocagère défendue par la communauté de communes (plantation de haies et restauration de mares notamment).

Au terme de cet engagement, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de candidater à nouveau afin de solliciter le renouvellement de la reconnaissance TEN du territoire pour la période 2026-2028.

Dans sa candidature, la collectivité s'engagera, si elle est retenue, à réaliser sous 3 ans, un plan d'actions « connaissance de la biodiversité locale » articulée autour de trois thématiques :

- Améliorer ses connaissances sur l'état de la biodiversité du territoire / Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire :
 - ⇒ Réalisation des **inventaires des haies** et des **zones humides** (réalisés en interne) afin de disposer de la connaissance précise et de pouvoir en tenir compte notamment lors des révisions dans les documents d'urbanisme
- Gérer, préserver et restaurer les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité locale :
 - ⇒ Valorisation de l'étude en cours sur l'élaboration d'une stratégie en faveur de la Trame Verte et Bleue et du programme de reconnexion des mares dans un réseau : **création de mare sur le territoire de PBI**
- Mobiliser les acteurs du territoire sur les sujets en lien avec la biodiversité :
 - ⇒ Sensibilisation du Grand Public et des scolaires à la biodiversité : pérennisation des actions initiées en 2024 dans le cadre de notre réponse à l'appel à projets de la Région Normandie pour l'« Elaboration d'une stratégie Trame Verte et Bleue » : **Sorties Biodiversité et ateliers scolaires**

L'obtention de la reconnaissance TEN validera la qualité de l'engagement de Pré-Bocage Intercom concernant la prise en compte de la biodiversité dans ces différentes politiques publiques.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature en vue de la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature (TEN) de la communauté de communes auprès de l'ANBDD
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant

DELIBERATION 20250924-11 : ENV_PCAET_RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « ECOPOUSSE » ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ,

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération 20250925-11 relative à la convention de renouvellement du programme « Ecopousse » (anciennement « Watty à l'école ») pour l'année scolaire 2024- 2025,

Considérant la volonté de la collectivité à poursuivre cette action à destination d'un public jeune initiée il y a deux ans sur le territoire,

Contexte :

« Ecopousse » (anciennement « Watty à l'école ») est un programme complet de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle (dès la GS) au CM2. Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux et leur permettre d'agir à leur échelle pour réaliser des économies d'énergie. Ce programme contribue à rendre les enfants acteurs et ambassadeurs de la transition énergétique dans leur établissement et leur foyer.

Créé en 2013 par Eco CO2, éco-entreprise innovante, ce dispositif est soutenu par le Ministère de la Transition écologique et l'ADEME. Il est financé à 75% par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et à 25% par la collectivité.

À ce jour le programme a bénéficié à plus de 5 700 écoles et 20 800 classes au niveau national et a été déployé sur le territoire de PBI durant 2 années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Au total ce sont 1723 élèves qui ont été sensibilisés à la transition écologique.

Adhérer au programme permet de proposer :

- **Trois ateliers de sensibilisation par an et par classe**, d'une durée d'1h à 1h30 en élémentaire, 1h en maternelle, animés en classe par un intervenant spécialisé.
- **Un évènement national annuel** : le concours d'expression artistique à thème, dont la participation (facultative) se fait au choix sur le temps scolaire, périscolaire ou hors temps scolaire, individuellement, en groupe, ou en classe entière.
- **Des ressources pédagogiques** fournies aux enseignants pour construire des activités complémentaires en classe tout au long de l'année et renforcer les connaissances des élèves individuellement ou en groupe (catalogue d'activités variées, jeux numériques et imprimables).
- **La remise d'un jeu aux élèves en classe** : un jeu de cartes des 7 familles pour apprendre à mettre en place les écogestes à la maison avec toute sa famille.

Ce programme vient abonder l'action du PCAET C.2.1 : *Sensibiliser les enfants aux enjeux climat-air-énergie et à l'éco-citoyenneté.*

Fort de la satisfaction des équipes enseignantes et face à la demande unanime de renouvellement, il est proposé aujourd'hui de renouveler l'action pour l'année scolaire 2025-2026.

Aussi, dans la continuité de la démarche engagée depuis 2 ans et afin de donner la possibilité à plus d'élèves d'être sensibilisés à la transition écologique et de les rendre acteurs de cette transition à l'école et à la maison, il est proposé de relancer la démarche pour l'année 2025-2026 par le biais d'un avenant à la convention de l'an passé.

Un sondage réalisé auprès de toutes les écoles du territoire a permis de faire état des demandes de 12 écoles pour 56 classes.

La simulation budgétaire pour 56 classes (12 écoles) prévoit un reste à charge pour Pré-Bocage

Années 2025-2026			
Nombre de classes	56		
Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne			
		2025-2026	2025-2026
Prix total programme	850 €	47,600.00 €	57,120.00 €
Part CEE	680 €	38,080.00 €	45,696.00 €
Reste à charge	170 €	9,520.00 €	11,424.00 €

Intercom de 11 424 € à lisser sur 2026 les deux années de mise en œuvre (acompte de 50 % en janvier 2026 et le solde en mai 2026).

L'avenant à la convention est disponible sous l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention 2024-2025 et les documents connexes pour une mise en œuvre du programme « Ecopousse » durant l'année scolaire 2025/2026
- **DE DIRE QUE** la dépense sera prévue au budget 2026 afin d'honorer les termes de cette convention (50 % en janvier 2026 et 50 % en mai 2026)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

DELIBERATION 20250924-12 : ENV_PCAET_AAP ACTIONS D'INTERET PEDAGOGIQUE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LAUREATS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération n°20240213-10 relative au lancement de l'appel à projets « Biodiversité et Plantations pédagogiques » 2024 de Pré-Bocage intercom ;

Vu la délibération 20240625-20 : relative à l'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projets « actions d'intérêt pédagogique en faveur de la biodiversité » concernant trois dossiers,

Considérant la volonté de la collectivité à mettre en œuvre des actions pour faciliter l'émergence de projets en faveur de la biodiversité ;

Considérant les avis favorables des membres de la commission Environnement réunie le 12 septembre 2025 ;

Rappel du contexte

L'Appel à projet a été lancé fin 2024. L'aide de la Communauté de Communes prend la forme d'une subvention à hauteur de 50 % du coût du projet présenté dans la limite de 2 000 € par projet. L'enveloppe allouée à cet appel à projets est de 14 700 € pour l'année 2025.

Cinq candidats ont répondu à l'appel à projets (avant le 25 avril 2025 – 12h00) et l'analyse des dossiers de candidature a eu lieu en commission Environnement le 12 juin dernier :

- trois dossiers ont été validés par le conseil communautaire du 24 juin 2025 pour un montant total de 3 530,50€
- deux dossiers restaient en attente de précisions de la part des candidats et/ou de pièces complémentaires.

La présente délibération concerne ces deux dossiers en attente de compléments.

❖ **Projet présenté par le Collège Charles Lemaitre**

- 1ère candidature
- Intitulé : **Micro-forêt au collège selon la méthode Miyawaki**
- Intérêt écologique et impacts sur la biodiversité :
 - ✓ Création d'un îlot de biodiversité et de fraîcheur dans la cour

- ✓ Transformation d'une friche non utilisée en lieu de vie : enlèvement de dalles type « terrasse » pour planter en pleine terre les arbres
- Objectifs pédagogiques :
 - ✓ Mettre en œuvre des actions proposées par les éco-délégués et les élèves élus au conseil de vie collégienne
 - ✓ Action qui s'inscrit dans une démarche durable à visée pédagogiques à destination de tous les collégiens.
- Date de démarrage prévisionnelle du projet : automne 2025
- Plan de financement prévisionnel du projet

Financement	Montants
Coût total du projet	820 €
• Autofinancement	0 €
• Autre (FSE)	410 €
• PBI (50 % du coût du projet dans la limite de 2 000 €)	410 €

❖ **Projet présenté par la Commune d'Amayé-sur-Seulles**

- 1ère candidature
- Intitulé : **Plantation d'une haie bocagère avec panneau pédagogique**
- Intérêt écologique et impacts sur la biodiversité :
 - ✓ Protection de la faune et de la flore locale
 - ✓ Préservation de la qualité de l'eau en filtrant les éléments chimiques
 - ✓ Amélioration de la qualité des sols
- Objectifs pédagogiques : Installation d'un panneau pédagogique pour promouvoir l'intérêt de la haie à destination du grand public
- Date de démarrage prévisionnelle du projet : automne 2025
- Plan de financement prévisionnel du projet

Financement	Montants
Coût total du projet	3 859,50 €
• Autofinancement	1929,75
• Autre	
• PBI (50 % du coût du projet dans la limite de 2 000 €)	1929,75 €

Les membres de la commission Environnement réunie le 12 septembre dernier ont donné un avis favorable à l'attribution de l'aide financière sollicitée dans le cadre de cet appel à projets « Actions d'intérêt pédagogique en faveur de la biodiversité » à ce candidat.

Synthèse financière :

Candidats	Coût du projet	Autofinancement	Co-financements	
			Autres	PBI
Collège C.Lemaître	820€	X	410€	410€
Commune Amayé-sur- Seulles	3 859,50€	1 929,75€	X	1 929,75€
Total subvention attribuée				2 339,75€

Enveloppe restante à l'issue de l'attribution de ces subventions :

- Une fois les subventions versées, il restera une enveloppe de 8 829,75€.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions aux communes lauréates de l'appel à projets « Actions d'intérêt pédagogique en faveur de la biodiversité » 2025 comme suit :
 - Une subvention de 410 € au projet porté par le collège Charles Lemaître d'Aunay-sur-Odon, Les Monts d'Aunay ;
 - Une subvention de 1 929,75 € au projet porté par la commune d'Amayé-sur-Seulles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20250924-13 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_REPRISE DE PROVISION POUR CHARGES ELECTRICITE GYMNASSE VILLERS - BOCAGE

Vu le référentiel M57, en application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT, les provisions pour risques et charges sont à constituer dès qu'apparaît un risque qui peut être estimé de manière fiable, dont le montant et ou l'échéance sont incertains, et qui va impacter le ou les exercices suivants,

Considérant la délibération n°20241218-23, qui autorise la provision du litige en cours avec le fournisseur de gaz,

Contexte :

Un litige était en cours avec le fournisseur de gaz pour le gymnase intercommunal de Villers-Bocage. Le compteur de gaz présent sur site n'ayant pas transmis les données réelles de consommation depuis la réouverture du gymnase en septembre 2022, les consommations facturées à Pré Bocage Intercom étaient sous évaluées.

Le fournisseur a repris les éléments du dossier et a transmis une facture de régularisation correspondant à la consommation réelle de combustible, pour un montant de 22 294,22 €.

Le litige étant clos, il est nécessaire de procéder à la reprise de la provision constituée pour cette charge.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la reprise de la provision pour charges de fonctionnement constituée à hauteur de 40 000,00 €

**DELIBERATION 20250924-14 : FIN_DM 89500 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE
PSLA CAUMONT**

1. Décision modificative n°2 budget principal

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est proposé d'inscrire les crédits nouveaux suivants :

- 765 700 € en dépenses d'investissement afin d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble situé à Villers-Bocage. Ces crédits incluent le prix de vente à hauteur de 700 000,00 € mais également les différents frais et émoluments liés à l'acquisition du bien, appliqués à hauteur de 65 700,00 €.
- 105 000 € en dépenses d'investissement pour l'aménagement du cabinet dentaire situé à Les Monts d'Aunay. Ces crédits incluent de manière estimative 9 000 € de frais d'études et 96 000 € de travaux
- 160 250 € en dépenses et recettes d'investissement sur le chapitre 041 afin de procéder à l'intégration des frais d'études du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay

Dans le cadre de cette décision modificative n°2, il est également proposé d'annuler les crédits suivants :

- 845 700 € de crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 135-D « Démolition reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay » au vu du planning des travaux et de l'avancement du chantier (pour mémoire 3 571 632 € ont été inscrits sur cette opération au BP 2025)
- 25 000 € de crédits en dépenses d'investissement sur l'opération 160 puisque le projet de reprise de la signalétique d'information locale est décalé à 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041-Opérations patrimoniales	+ 160 250,00 €	041- Opérations patrimoniales	160 250,00 €
126-21321 Immeuble de rapport	+ 765 700,00 €		
160-2152 Installations de voirie	- 25 000,00 €		
160-2031 Frais d'études	+ 9 000,00 €		
160-2313 Constructions	+ 96 000,00 €		
135-D-2313 Constructions	- 845 700,00 €		
Total dépenses d'investissement	+ 160 250,00 €	Total recettes d'investissement	+ 160 250,00 €

2. Décision modificative n°1 budget annexe PSLA Caumont

Dans le cadre de cette décision modificative n°1, il est proposé d'inscrire 2 500,00 € de crédits au chapitre 024, afin de constater la cession de la chaudière. Le bien est inscrit à l'actif sous le numéro d'inventaire PSLA-21321-1-2025.

- L'équilibre de la présente décision modificative est obtenu par :
- La diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 2 500,00 €,
- L'inscription de crédits supplémentaires en réserve de fonctionnement pour 2 500,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011-6234 Réception	+ 2 500,00 €	024-Produit de cession	+ 2 500,00 €
023-Virement à la section d'investissement	- 2 500,00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	- 2 500,00 €
Total dépenses d'investissement	+ 0,00 €	Total recettes d'investissement	+ 0,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

▪ **D'APPROUVER :**

- La décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 du budget principal,
- La décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget annexe PSLA Caumont

DELIBERATION 20250924-15 : FIN_MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°2023-02

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n°AP-2023-02 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay- Dépenses

Au vu du planning des travaux et de l'avancement du chantier, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement, de la façon suivante :

AP-2023-02		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	Réal.2023	Réal. 2024	2025	2026
Gymnase Les Monts d'Aunay	5 750 000,00 €	44 911,49 €	249 299,94 €	2 725 932,00 €	2 729 856,57 €

Pour mémoire 3 571 632 € de crédits de paiements ont été inscrits sur cette autorisation de programme au BP 2025. Il est proposé de réduire les crédits de 845 700 € sur l'exercice 2025, pour les inscrire sur l'exercice 2026, sans incidence sur le montant total de l'autorisation de programme.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-02 déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay,

INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

INFORMATION 20250924-16 : ST_GYMNASSE DES MONTS-D 'AUNAY _CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT

Les travaux du gymnase ont débuté en juin 2025 avec la réalisation de la plateforme qui servira à accueillir la future construction par le lot VRD et se sont poursuivis avec l'installation de la base vie du lot gros œuvre et les travaux de celui-ci.

INFORMATION 20250924-17 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE : PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT

Dans le cadre de l'exécution de travaux complémentaires pour la réalisation des études G2AVP et G5, permettant d'avoir la connaissance de la structure existante, différentes entreprises se sont succédées cet été :

- 07/07/2025 au 23/07/2025 : désamiantage
- 28/07/2025 : mission carottage dalle béton
- 29/07/2025 : missions géotechniques G2AVP et G5
- 12/08/2025 : réalisation reprise de la dalle béton + temps de séchage
- 14/08/2025 : réception de la dalle béton avec l'entreprise de sol souple et ragréage
- 01/09/2025 : pose du sol souple
- 02 et 03 /09/2025 : mesures d'empoussièremment 2nde restitution
- 05/09/2025 : suite à la réception des résultats FAVORABLES des mesures d'empoussièremment de 2nde restitution, un grand nettoyage du gymnase a été réalisé par les agents d'entretien de PBI et l'ouverture au public a eu lieu le lundi 08 septembre 2025.

INFORMATION 20250924-18 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Nous avons accompagné les différents organismes afin de réaliser les contrôles périodiques réglementaires sur la période :

- Contrôle des installations électriques et thermiques : Apave (juin)
- Contrôle et maintenance des DAE : Cardiocourse (juin)
Prise en charge par PBI de 2 DAE supplémentaires (gymnase de Cahagnes et gymnase de Caumont sur Aure)
- Contrôle et maintenance des systèmes de sécurité incendie : Iroise incendie (juillet)
- Contrôle et maintenance des fontaines à eau : Culligan (juillet)
- Contrôle des équipements sportifs des gymnases et terrain multisports : Sagalab
- Aucune réserve majeure n'a été relevée.

INFORMATION 20250924-19 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_GYMNASSE DE CAUMONT SUR AURE : COMMISSION DE SECURITE

La visite de la commission de sécurité du gymnase de Caumont-sur-Aure a eu lieu le 3 juillet 2025.

Quelques réserves ont été relevées. Certaines ont été corrigées rapidement et les autres le seront lors de la rénovation du gymnase en 2026.

Une attestation de bon fonctionnement a été transmise à la commission avant la date de la séance plénière.

INFORMATION 20250924-20 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_LEVE DES RESERVES APAVE 2024 ET 2025

Suite au passage des organismes de contrôles agréés, des réserves sont à lever et l'objectif est d'en lever un maximum en régie :

Nous estimons pouvoir lever **60 à 70 % de réserves en régie.**

Durant la période de juin à septembre 2025, de nombreuses réserves ont été levées par les agents techniques :

- Remplacement de luminaires
- Remplacement de disjoncteurs HS
- Remplacement de prises de courant
- Réalisation d'interconnexion des conduits métalliques
- Suppression de certaines lignes électriques inutilisées
- Mise en sécurité...

INFORMATION 20250924-21 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_REGISTRE DE SECURITE

Durant la commission de sécurité du gymnase de Caumont-sur-Aure, nous avons pu engager un échange avec l'officier préventionniste (lieutenant DELAUNE) afin d'améliorer et compléter les registres de sécurités du PBI.

Un travail important a donc été fait sur l'ensemble des registres de sécurités des bâtiments suivi par Pré-bocage Intercom, avec pour objectifs :

- Uniformité pour l'ensemble des registres de sécurité
- Ajout de certaines rubriques manquantes
- Meilleures lisibilités pour l'inspecteur et les utilisateurs (numérotation des pages, sommaire, etc)

INFORMATION 20250924-22 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_TELEPHONE D'URGENCE

Nous avons installé des téléphones d'urgences dans les bâtiments où cela était nécessaire (absence de téléphone accessible).

- Gymnase de Villers-Bocage
- Gymnase de Val d'array
- Gymnase de Caumont-sur-Aure
- PSLA Villers-bocage
- PSLA Val d'array
- Maison des associations de Villers-Bocage

Des modifications électriques (ajout de prise électriques) ont été faites (en régie) afin de pouvoir brancher les téléphones.

INFORMATION 20250924-23 : ST_VOIRIE_POINT TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025

Fonctionnement voirie 2025	Lot n°1		Lot n°2	
	BC n°1	BC n°2	BC n°1	BC n°2
PATA en m ²	14342	5175,22	12324,5	6316,5
Curage en ml		3820		7225
Dérasement en ml		7946		17716
Total par BCHT	34 310,37 €	23 190,80 €	23 663,04 €	35 875,43 €
Total par lot HT	57 501,17 €		59 538,47 €	
Total par lot TTC	69 001,40 €		71 446,16 €	

Demande des communes	2023	2024	2025
PATA en m ²	24927	28941	38158
Curage en ml	12147	29858	11045
Dérasement en ml	36266	102974	25662

INFORMATION 20250924-24 : ST_VOIRIE_POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025

Les travaux d'investissement de l'année 2024 se sont achevés en avril 2025. Ensuite, début juillet a débuté la campagne des travaux d'investissement de 2025 avec la réalisation de ceux-ci sur les communes suivantes :

- Aunay sur Odon
- Roucamps
- Le Plessis Grimoult
- Tournay sur Odon

Les travaux ont repris le 15/09/25 sur les communes ci-dessous :

- Longvillers
- Courvaudon
- Malherbe sur Ajon

INFORMATION 20250924-25 : ST_SENTIERS DE RANDONNEES_PLANNING SECOND PASSAGE

Planning Rivières et Bocage :

CIRCUITS	COMMUNES NOUVELLES	ML 2023	EQUIPE	PREV	
				DATE DEBUT	DATE FIN
Autour de Le Locheur	VAL D'ARRY	3041	Eric	vendredi 31 octobre 2025	jeudi 31 octobre 2002
La Vallée de l'Ajon	LANDES SUR AJON-MAISONCELLES SUR AJON-MALHERBE SUR AJON	9485	Eric	lundi 3 novembre 2025	mercredi 5 novembre 2025
Les balcons de l'Odon	LANDES SUR AJON - VAL D'ARRY- PARFOURU SUR ODON - EPINAY SUR ODON	5914	Eric	jeudi 6 novembre 2025	vendredi 7 novembre 2025
de l'Ajon à l'Odon	LANDES SUR AJON-VAL D'ARRY-	4292	Eric	mercredi 12 novembre 2025	jeudi 13 novembre 2025
Le circuit de l'Orgueil	MALHERBE SUR AJON	1020	Eric	jeudi 13 novembre 2025	jeudi 13 novembre 2025
Le plateau de Clairefontaine	LONGVILLERS-LE MESNIL AU GRAIN-EPINAY SUR ODON-VILLERS BOCAGE-MAISONCELLES PELVEY-EPINAY SUR ODON	8937	Eric	vendredi 14 novembre 2025	mercredi 19 novembre 2025
Entre Plaine et Bocage	EPINAY SUR ODON-VILLERS BOCAGE-MAISONCELLES PELVEY-TRACY BOCAGE-VILLY BOCAGE	2340	Eric	jeudi 20 novembre 2025	jeudi 20 novembre 2025
De l'Ecanet vers la Seutline	VILLY BOCAGE-VILLERS BOCAGES	2468	Eric	vendredi 21 novembre 2025	vendredi 21 novembre 2025
vit 33 le periple d'odon	Longvillers	1104	Eric	vendredi 21 novembre 2025	vendredi 21 novembre 2025
La Vallée de la Seutline	AURSEULLES	3956	Eric	lundi 24 novembre 2025	lundi 24 novembre 2025
La Baronnerie de Torteval	AURSEULLES - CAUMONT SUR AURE	8374	Eric	mardi 25 novembre 2025	jeudi 27 novembre 2025
Jadis le Cordillon	AURSEULLES	112	Eric	jeudi 27 novembre 2025	jeudi 27 novembre 2025
La Chevauchée de Guillaume	VAL D'ARRY-MONTS EN BESSIN-LANDES SUR AJON- LE MESNIL AU GRAIN-MALHERBE SUR AJON	7510	Eric	vendredi 28 novembre 2025	mardi 2 décembre 2025
TOTAL AM SECTEUR VILLERS		58563			

Planning Bacer :

COMMUNES CONCERNÉES	Code chemin	CIRCUITS	ML 2025	ML FACTURÉ	PREVISIONNEL	
					DATE DEBUT	DATE FIN
CAUMONT SUR AURE	AC1 1	Circuit des lavoirs	4616,29	3 501	10/09/2025	11/09/2025
CAUMONT SUR AURE	PR43	La butte de Caumont	7671,52	6 273	12/09/2025	15/09/2025
CAUMONT SUR AURE	PR51	La motte Briquessard	4993,36	4 473	16/09/2025	17/09/2025
BREMOY	PR16	Les sentiers des bruyères	9307,56	9 308	25/09/2025	28/09/2025
BREMOY	PR16 Bis	Le sentier des bruyères	4627,86	615	30/09/2025	30/09/2025
BREMOY	VTT9	La percée du Bocage	1708,85	984	30/09/2025	30/09/2025
LE MESNIL AUZOUF	PR52	Le sentier de Mesnil Auzouf	6003,02	6 003	01/10/2025	03/10/2025
DANVOU	PR53	Les ferrières du Val	6666,23	6 666	06/10/2025	08/10/2025
DANVOU / PLESSIS GRIMOULT	E6	Au fil de la druanee	9255,76	1 328	08/10/2025	08/10/2025
PLESSIS GRIMOULT	EG17	La chevauchée de Guillaume	3796,70	2 106	15/10/2025	17/10/2025
PLESSIS GRIMOULT	PR33	Le mont pinçon	9163,70	9 164	20/10/2025	20/10/2025
ROUCAMPS	PR 17	Les Hauts de Roucamp	7324,31	7 324	09/10/2025	13/10/2025
ROUCAMPS	VTT34	Les terres rouges	4298,54	-	14/10/2025	14/10/2025
ROUCAMPS / PLESSIS GRIMOULT	VTT35	Le bois du roi	10331,82	854	14/10/2025	14/10/2025
PLESSIS GRIMOULT / CAMPANDRE / ROUCAMPS	VTT36	A l'assaut du Mont Pinçon	19478,54	6 376	20/10/2025	21/10/2025
CAMPANDRE VALCONGRAIN	PR19	Sous le Mont d'ancre	8689,47	8 689	21/10/2025	24/10/2025
CAMPANDRE VALCONGRAIN	VTT37	Le schuss des souches	4759,00	1 370	27/10/2025	27/10/2025
AUNAY / BAUQUAY	VTT31	L'échappée Aunaise	6422,44	-	28/10/2025	28/10/2025
AUNAY / BAUQUAY / ROUCAMPS / PLESSIS	EG 15	La chevauchée de Guillaume	4429,70	303	28/10/2025	28/10/2025
AUNAY / ROUCAMPS	VTT32	Les monts d'Aunay	13544,66	2 823	28/10/2025	30/10/2025
BAUQUAY	PR18	Petit tour à Bauquay	3886,50	3 887	30/10/2025	03/11/2025
BAUQUAY	VTT 33	Le périple d'odon	255,33	-	03/11/2025	03/11/2025
AUNAY / ROUCAMPS / PLESSIS	EG16	La chevauchée de Guillaume	5770,67	1 462	03/11/2025	03/11/2025
AUNAY SUR ODON	PR54	Sous les monts d'Aunay	3970,68	3 971	31/10/2025	03/11/2025
AUNAY SUR ODON	VTT30	Le circuit des monts	2776,85	810	31/10/2025	03/11/2025
TOTAL			163749,36	88 291		

CADRE DE VIE

INFORMATION 20250924-26 : CDV_ PI14/FS_PERMANENCES PMI CAUMONT-SUR-AURE ET VILLERS-BOCAGE

Dans le cadre du partenariat entre le Département et Pré-Bocage Intercom, des permanences, sur rendez-vous, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Maison Départementale des Solidarités sont mises en place, à partir de septembre 2025 :

- A Villers-Bocage, tous les lundis matin
- A Caumont-sur-Aure, le premier lundi de chaque mois

Des permanences des assistantes sociales de la MDS seront également mises en place sur demande.

INFORMATION 20250924-27 : CDV_ PI14/FS_RENOUVELLEMENT PARTENARIAT CIDFF

Pré-Bocage Intercom a signé, en 2023, un partenariat avec le CIDFF du Calvados (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) pour un an.

Le partenariat consiste à permettre aux personnes, qui en font la demande auprès du CIDFF, d'avoir accès à une assistance juridique en visio-conférence et en toute confidentialité, depuis un bureau au sein du Point Info 14/France Services de Les Monts d'Aunay.

Le partenariat est arrivé à son terme fin 2023. Suite à des demandes d'assistance juridique, le CIDFF et Pré-Bocage Intercom reconduisent leur partenariat.

INFORMATION 20250924-28 : CDV_ PI14/FS_JOURNEES NATIONALES FRANCE SERVICES

Dans le cadre des Journées nationales France Services, les événements organisées par nos Points Info 14/France Services :

- Les Monts d'Aunay : Savoir bien gérer son budget avec le « Point Info Conseil » du Calvados (UDAF 14)
- Villers-Bocage : Journée France Connect : accompagnement pour créer son compte France Connect
- Caumont-sur-Aure : Solidarité Seniors : faire découvrir les services proposés par 2 services civiques, portés par Unis-Cité, pour rompre l'isolement des seniors.

ENFANCE-JEUNESSE

INFORMATION 20250924-29 : EJ_ALSH_LISTE D'ATTENTE

Depuis 2022, les structures d'accueil de loisirs connaissent une augmentation substantielle de leur fréquentation. Pour répondre à la tension croissante des structures de Villers-Bocage, Val d'Arry et Les Monts d'Aunay, la collectivité a créé 25 places supplémentaires en 2023 sur les structures de Villers-Bocage et Val d'Arry puis 8 places supplémentaires en 2024 sur la structure de Les Monts d'Aunay.

Lors des inscriptions pour la rentrée de septembre 2025, une forte tension a été identifiée sur la structure de Val d'Arry malgré la précédente augmentation du nombre de places. En moyenne, c'est une vingtaine d'enfants qui se trouvent en liste d'attentes sur l'ensemble des mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Les agents en charge des inscriptions, l'association Familles Rurales se voient dans l'obligation de refuser la garde de nombreux enfants. Les rejets de ces inscriptions causent le mécontentement des familles qui se trouvent sans mode de garde pour leurs enfants.

Avis de la Commission Enfance Jeunesse :

Les élus de la commission confirment le besoin de nouvelles places pour la commune de Val d'Arry et souhaitent qu'une étude de faisabilité technique et financière soit réalisée avec la commune de Val d'Arry et l'association délégataire.

Les Pieds dans les étoiles – Festival 2025**Lieu : LIVRY – Caumont-sur-Aure****Retour :**

Organisation et fluidité avec la commune. M Poret, le maire ainsi que certains adjoints ont été plus que présents et disponibles pour cette manifestation.

Comme pour chaque édition, un retour plus que positif et des remerciements chaleureux de la part des compagnies artistiques.

Les habitants ont répondu présent : logements des artistes, prêt de leur terrain, aide pendant le festival...une vraie appropriation de cet événement. On peut aussi souligner la présence d'habitants de Le Plessis-Grimoult, commune organisatrice de l'édition précédente.



L'itinérance du festival sur les petites communes du territoire montre toute sa pertinence.

Quant à la fréquentation, nous sommes heureux d'annoncer que cette édition a accueilli environ 1600 spectateurs sur le week-end, malgré un temps peu propice aux sorties culturelles.

Pour rappel, les classes de l'école primaire de Caumont-sur-Aure ont bénéficié d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles pendant deux jours (amont du festival) les enseignants ont souligné la qualité de cette proposition et l'enthousiasme des élèves.

Les Estivales 2025

Les Estivales 2025 qui se sont déroulés sur 3 semaines

Pendant les marchés de Villers-Bocage et d'Aunay-sur-Odon ont, comme chaque année, conquis le public.

Cette manifestation est très attendue par les habitants, commerçants et touristes, certains étaient déçus que le nombre de semaine est diminué.

En moyenne plus de 200 spectateurs à chaque représentation. Soit autour de 1200-1300 spectateurs.



Les estivales, à l'instar de la programmation de la saison, servent à diffuser et mettre en lumière des esthétiques éclectiques différentes. Bien que ce soit du spectacle de rue ces propositions, qui émanent d'artistes professionnels, se veulent exigeantes et ouvertes sur le monde.

23 et 26 juillet : URBAM

30 juillet et 03 août : Biceps Paillettes

06 et 09 août : Western Coquillettes

INFORMATION 20250924-31 : CULT_OUVERTURE DE SAISON

Ouverture de Saison

Le vendredi 12 septembre à Le Plessis-Grimoult à 19h15



VENDREDI 12 SEPTEMBRE À 19H15

Championnes en meute

Par Oups Danse Company

Plébiscité la saison dernière, Championnes en meute revient ouvrir la saison culturelle de Pré-Bocage Intercom avec force et intensité.

Portée par une énergie électro-contemporaine, cette création met à l'honneur la puissance, la grâce et l'émotion des corps féminins athlétiques. Vibrante et fédératrice, elle célèbre la sororité en mouvement et rend un hommage saisissant à la force collective des femmes.

Une ouverture de saison à la fois percutante, sensible et inoubliable.



LES MONTS D'AUNAY
Salle des fêtes de
Le Plessis-Grimoult

Durée : 45 minutes
Tarif : Gratuit

Renseignements : Service culture et patrimoine de Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 67 48 - culture@pb14.fr

Itinéraire, en quête d'artistes

Les samedis et dimanches 13,14 & 20,21 septembre sur le territoire

INFORMATION 20250924-32 : CULT_PROCHAINE MANIFESTATION



MARDI 30 SEPTEMBRE À 9H30

À moi !

Par la Cie A Kan la dériv

Céleste, petite fille en pleine construction, cherche à exister dans un monde où l'objet est au centre de toutes les attentions. Comment parviendra-t-elle à trouver le bon équilibre entre le nécessaire et le superflu ? Ce voyage marionnettique aborde la naissance de la possession : comment glisse-t-on du « moi » au « À moi » ?

Accompagnée de son doudou, elle va explorer le monde qui l'entoure et devra faire face à un « désir d'avoir » sans cesse décuplé... jusqu'à se retrouver prisonnière de ses propres possessions.

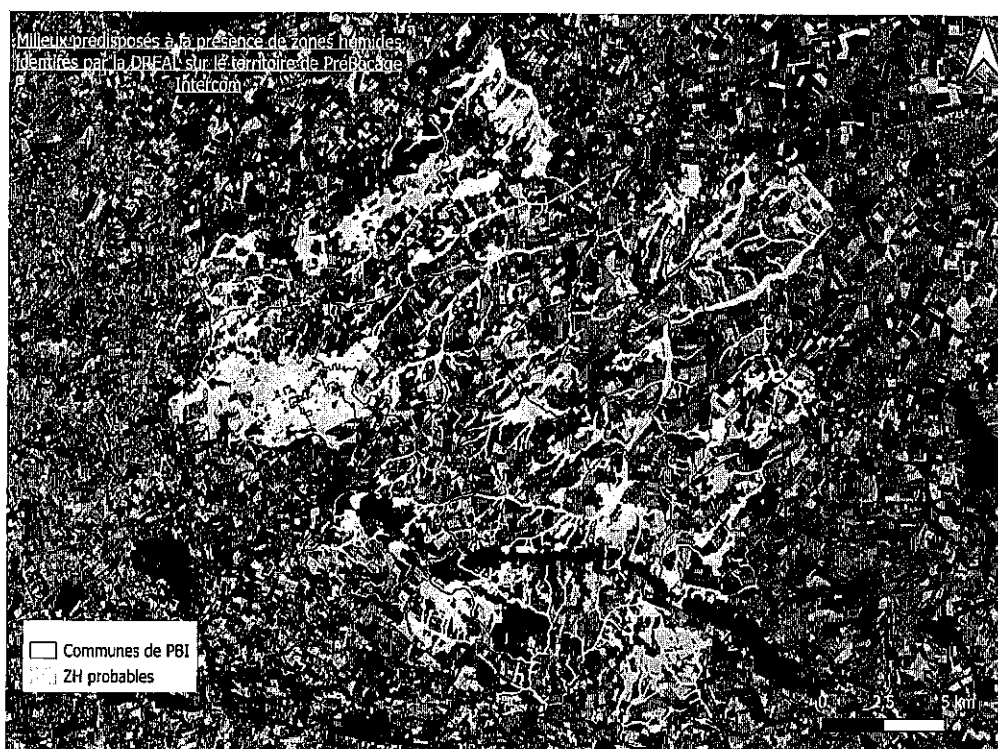


VILLERS-BOCAGE
Centre Richard Lenoir

Durée : 35 minutes
Tarif : 3€ scolaire

Renseignements et réservation : Service culture et patrimoine de Pré-Bocage Intercom - 02 31 77 67 48 - culture@pb14.fr

INFORMATION 20250924-33 : ENV_ REALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE PBI EN REGIE



L'inventaire des zones humides, surfaces gorgées d'eau en permanence ou temporairement, a pour but de connaître leur caractéristiques, localisation et leurs enjeux afin notamment de prévoir les mesures nécessaires de protection et/ou de préservation à envisager dans les évolutions prochaines des documents d'urbanisme.

L'inventaire se base sur la carte de prélocalisation des milieux humides (élaborée par la DREAL), où le travail de terrain sera de confirmer ou non leur véracité par analyse de la végétation et/ou du sol.

Cet inventaire sera réalisé en régie par les services de la communauté de communes pour deux raisons : une étude réalisée par un bureau d'étude est très onéreuse ; les agents du service développement durable ont les compétences et les moyens de le réaliser sur plusieurs années.

INFORMATION 20250924-34 : ENV_ARRIVEE TECHNICIENNE RUISSELLEMENT

Le poste de technicien(ne) GEMA Ruissellement vacant depuis le 31 juillet 2025 est de nouveau pourvu. En effet, Ludivine AUGER, nouvelle technicienne en charge d'animer le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols et de réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif des haies, a pris ses fonctions le 1er septembre. Elle se présentera prochainement auprès des élus du territoire.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

INFORMATION 20250924-35 : VCR_DEPLOIEMENT BAC JAUNE

Le déploiement des bacs jaunes a commencé le 01 septembre 2025 par la commune de Villers-Bocage. Ensuite Villy Bocage et Saint Louet sur Seulles ont été distribuées.

Le déploiement se poursuit par la commune de Aurseulles sur les semaines 38 et 39.

Le planning est actualisé tous les vendredis.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Stéphanie LEBERRURIER précise que le cocktail des maires se tiendra au Château de Beauregard, à Hérouville Saint-Clair, et non au Château de Bénouville.

Fin de la séance à 19h53.

Annick SOLIER
Secrétaire de séance

